

FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES et des
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

Communiqué de presse

SOUS EMBARGO JUSQU'AU MARDI 12 mai 2009 13h30
--

Il sera déposé au Grand Conseil, ce mardi 12 mai, une interpellation relative aux agissements du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), à savoir le fichage et l'établissement de listes des collaborateurs qui ont recouru contre la nouvelle classification salariale.

Informée de cette pratique du SPEV, la FSF dénonce une grave dérive dans la conduite du personnel et une pratique qui va à l'encontre de la protection des données personnelles.

Plusieurs milliers d'employés de l'Etat ont choisi de recourir contre la nouvelle classification salariale DECFO/SYSREM. Selon les instructions données par l'Etat, visibles sur son site, nombre d'entre eux ont adressé leurs recours à l'adresse suivante:

Commission de recours DECFO/SYSREM

p.a. Service du personnel
Rue Caroline 4
1014 Lausanne

Cette commission indépendante devait être composée paritairement de représentants de l'employeur et des employés. Sa constitution est cependant suspendue dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnel suite au recours du syndicat SUD contre le décret du Grand conseil.

En l'absence de cette commission DECFO/SYSREM, l'organe compétent est, selon la loi, le tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC). Les recours adressés à la commission DECFO/SYSREM lui sont actuellement transmis.

Informée par plusieurs sources concordantes que le SPEV dressait des listes de recourants pour les transmettre aux chefs de service, la FSF a interpellé le Préposé à la protection des données. Ce dernier a sollicité le SPEV, lequel a confirmé la pratique, à savoir:

- 1) Le SPEV a ouvert et lu les recours destinés à la commission de recours DECFO/SYSREM alors que le SPEV ne fait pas partie de la dite commission.
- 2) Le SPEV a dressé des listes de recourants, service par service, et a transmis ces dernières aux chefs de service.

La FSF dénonce les procédés du Service du personnel. En ouvrant les courriers adressés à la commission DECFO/SYSREM, le SPEV se substitue à l'autorité compétente (le TRIPAC) et n'assure aucun respect des données sensibles et personnelles des collaborateurs.

Ceci est tout simplement inacceptable.

Enfin, établir puis transmettre des listes des collaborateurs « contestataires » à tous les supérieurs hiérarchiques, ouvre la porte à une possible « chasse aux sorcières » au sein

de l'administration.

La FSF condamne fortement cette dérive.

La FSF exige que des mesures immédiates soient prises à l'encontre des responsables de ce procédé, sans exclure de donner une suite judiciaire à cette affaire.

Personnes de contact:

M. Martial de Montmollin, Président de la FSF (079 669 06 11)

Mme Béatrice Métraux, Secrétaire générale de la FSF (079 703 82 29)

M. Yves Froidevaux, Secrétaire général de la FSF (079 250 54 46)